

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2026_025

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 09 avril 2026 de l'entreprise **CAUSSE DIDIER TP à Lombers (Tarn)** pour le compte de l'entreprise **SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn)** qui sera chargée de procéder aux travaux de viabilisation branchement électrique (ouverture et fermeture tranchée et pose gaine – câble - coffret) pour la parcelle située au 3 bis chemin de Flaujou à Cunac.

VU l'autorisation de voirie n° 41 EL 26 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux sur route rétrécie (empiètement sur chaussée), la circulation sera alternée manuellement au niveau du 3 bis chemin de Flaujou et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du chantier.

Durée des travaux : du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **CAUSSE DIDIER TP**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 10 avril 2026

Marc VENZAL
Maire de Cunac

